

SD /LV/SB – 2025/664/AT

Documents/arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMNAGEMENTS
EMMENAGEMENTS/700curione8bisrueBoyer+4rueTup20sept.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 4 septembre 2025 par laquelle Madame Françoise CURIONE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 8bis rue Simon Boyer, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse pour assurer des opérations de déménagement puis à hauteur du 4 rue Tupinerie pour des opérations d'emménagement le 20 septembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 RUE SIMON BOYER à hauteur du n° 8bis

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'emplacement de courte durée « ARRET MINUTE » situé à cette hauteur et sauf au véhicule servant aux opérations de chargement, sans limitation de durée.
- Madame Françoise CURIONE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte de durée (zone verte – disque horaire).
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

1-2 RUE TUPINERIE à hauteur du n° 4

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur deux (2) emplacements situés à cette hauteur et sauf au véhicule servant aux opérations de déchargement.
- Madame Françoise CURIONE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte de durée (zone bleue – disque horaire).
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 après la réouverture des rues et leur nettoyage à l'issue du marché hebdomadaire jusqu'à 19 heures.
- Madame Françoise CURIONE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : CLAUSES FINANCIERES

3-1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (emménagement / déménagement), il ne sera pas perçu de redevance.

3-2 PRET DE LA SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de panneaux se fera auprès du centre technique municipal / 04 77 96 39 96 sur rendez-vous et contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 37 euros qui sera restitué au retour desdits panneaux.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE - AFFICHAGE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- Elle sera mise en place par Madame Françoise CURIONE préalablement au stationnement du véhicule.

4-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 9/09/25.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mme Françoise CURIONE / blandine.lemoyne@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- LFa / OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 5 septembre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué